

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 30 OCTOBRE 2015.

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Réaménagement du secteur du chalet du Mont-Royal

A15-SC-10

Localisation :	1196, voie Camillien-Houde (Parc du Mont-Royal, arrondissement de Ville-Marie)
Reconnaissance municipale :	Situé à l'intérieur des limites du Site patrimonial du Mont-Royal (cité) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Parc du Mont-Royal) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Situé à l'intérieur des limites du Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal, le chalet du Mont-Royal se trouvant dans le site patrimonial du Mont-Royal et dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaliser plusieurs interventions de réaménagement dans le secteur du chalet du Mont-Royal.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec doit émettre une autorisation.

HISTORIQUE DES LIEUX

Le site actuel du chalet du Mont-Royal est utilisé comme belvédère depuis au moins 1879, plusieurs belvédères et bâtiments s'y sont succédé, jusqu'à la construction de l'actuel chalet¹ :

« Avant 1885 – Construction au sommet du mont Royal d'un observatoire (à l'endroit de l'actuel belvédère Kondiaronk) et de bâtiments en bois ;

¹ ST-ONGE, Julie, Recherche préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial _ Chalet du Mont-Royal 1196, voie Camillien-Houde (Parc du Mont-Royal, arrondissement de Ville-Marie). Montréal, octobre 2014.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

1903-1904 – Élaboration des plans d'aménagement du site du belvédère par Frederick G. Todd ;

1906 – Construction, selon les plans des architectes Maxwell, Marchand et Haskell, de deux bâtiments formant un pavillon d'observation et d'un belvédère en hémicycle, à l'époque fréquemment nommé le « lookout ». En 1908-1909 un troisième bâtiment est ajouté au pavillon ;

1929-1939 – Pendant la crise économique, la Ville amorce des travaux d'aide aux chômeurs qui incluent la construction du chalet du Mont-Royal ;

1931-1932 – Construction du chalet du Mont-Royal selon les plans d'Aristide Beaugrand-Champagne ;

1934 – Démolition du pavillon des architectes Maxwell, Marchand et Haskell ;

1992-1998 – Réaménagement du belvédère (revêtement en granit et accessibilité universelle), de sentiers, escaliers et passerelles, remplacement du pont derrière le chalet par un autre plus large, restauration du chemin Olmsted.² »

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et le représentant de la firme de consultants lors de sa réunion du 30 octobre 2015. La présentation comportait plusieurs parties :

- zone d'intervention, mise en contexte et objectifs généraux ;
- esquisse d'aménagement ;
- travaux phytosanitaires ;
- caractéristiques du site ;
- orientations spécifiques et principes d'aménagement ;
- ainsi que les prochaines étapes.

De manière générale, le CPM est d'avis que les interventions proposées sont intéressantes et adéquates. Il souhaite néanmoins résumer dans les paragraphes qui suivent les questionnements et les principaux éléments de discussion abordés lors de la rencontre, ainsi que formuler des recommandations quant à certains aspects qui lui apparaissent moins précis ou moins pris en compte dans le projet.

Plaine engazonnée et lien avec le chalet

Dans son précédent avis, le CPM questionnait les principes qui guidaient les interventions sur la plaine, comprenant à la fois l'intention de préserver son caractère intime et de l'ouvrir davantage. Le CPM est à l'aise avec la nouvelle proposition qui maintient le caractère fermé de la plaine tout en augmentant la perception visuelle de son accès depuis le Belvédère. Le CPM est en accord avec la volonté de créer un lien direct vers la plaine depuis l'arrière du chalet, où un café sera implanté prochainement. Il trouve intéressant d'envisager de créer cet escalier à même le roc mais recommande de le concevoir selon une approche intégrée, au regard des autres escaliers implantés au pourtour

2 Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk, 1196, voie Camillien-Houde, parc du Mont-Royal (arrondissement de Ville-Marie), Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine, 8 décembre 2014.

du chalet. Il reconnaît la nécessité de disposer de deux escaliers afin de donner accès à la plaine. En effet, si ceux-ci sont situés à proximité l'un de l'autre, ils ne remplissent pas la même fonction - l'autre escalier constituant l'accès à la plaine depuis le Belvédère et l'escalier de l'escarpement. Aussi, le CPM recommande d'étudier la possibilité de supprimer le muret si cela s'avère envisageable pour ce qui est de la stabilité des terres.

Petit plateau

Dans son précédent avis, le CPM considérait qu'il paraissait ambigu de vouloir recréer la forêt en remplaçant les érables de Norvège par des espèces indigènes et de vouloir en même temps créer un espace dégagé afin de donner une vue vers le centre-ville. Il est satisfait de constater que la notion de clairière a été écartée au profit d'un aménagement pourvu de grands arbres et de sous-bois très bas permettant des vues filtrées.

Escalier de l'escarpement

Dans son précédent avis, le CPM avait questionné le choix de l'infrastructure, considérant son impact important. Il avait recommandé de regrouper les emmarchements et d'éviter les balustrades, là où cela est possible. Le CPM prend acte du fait que plusieurs solutions ont été explorées et que l'escalier proposé constitue la solution la plus sécuritaire. Le CPM apprécie le fait que la portion haute du sentier sera réalisée en poussière de pierre et comprend que ce dispositif ne peut être utilisé pour le reste du sentier. Compte tenu de la trop forte pente, ce matériau serait sujet à l'érosion et requerrait l'implantation de murs. Le CPM est satisfait du fait que des plates-formes avec des volées de marches aient été intégrées et que les balustrades aient été enlevées du côté haut de la falaise, aux endroits où c'était possible.

Bien qu'il convienne que la présence d'une balustrade soit obligatoire tout au long de l'escalier, du côté bas de la falaise, le CPM en questionne le design, qu'il juge trop lourd et mal adapté. Le CPM est sensible au principe de reconduire et d'unifier les éléments de mobilier sur l'ensemble du Mont-Royal. Mais considérant que le choix de cette balustrade ne fait pas l'unanimité, il ne souhaite pas la reconduire automatiquement. Il soulève par ailleurs que d'autres modèles de balustrades ont été récemment implantés ailleurs sur le Mont-Royal. Dans ce cadre, le CPM recommande d'étudier la possibilité d'alléger le design de la balustrade, tout en s'inspirant de l'existant afin d'assurer une certaine continuité.

Traitement des façades

Dans son précédent avis, le CPM encourageait à la plus grande prudence en ce qui concerne les coupes d'arbres visant à mettre en valeur les façades du chalet. Il est satisfait de la proposition d'élagage, qu'il juge raisonnable. Le CPM prend acte du fait que la mise en valeur des terrasses en façade latérale sera développée dans le cadre du projet d'implantation du café dans le chalet.

Gestion de l'eau

Le projet prévoit l'implantation de bassins de sédimentation en vue de bonifier le système de captage des eaux, actuellement insuffisant. Le CPM suppose que la quantité de bassins proposée émane des relevés et des estimations qui ont été réalisées. Il recommande que ces aménagements soient le plus possible intégrés au paysage, au regard des dispositifs de gestion de l'eau existants.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) accueille favorablement le projet de réaménagement du secteur du chalet du Mont-Royal et formule certaines recommandations ayant trait au lien depuis l'arrière du chalet vers la plaine, au design de la balustrade de l'escalier de l'escarpement et à l'intégration des dispositifs de captage des eaux.

Le vice-président,

Original signé

Pierre Gauthier

Le 18 novembre 2015